

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2021-04-02

NATURE DE L'ACTE : 1-1 Marchés publics

OBJET : Décision portant attribution des missions « Ingénierie administrative du projet INTERREG France-Suisse *Stop aux Invasives* »

DECISION N° 2021-04-02

Le Président du Syndicat de Rivières Les Usse, Jean-Yves MÂCHARD,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,

VU le code des marchés publics, en vigueur en mai 2018,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 21 octobre 2015 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président en exercice, Mr Christian BUNZ, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé entre le 21 octobre 2015 et la fin de son mandat,

VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président Jean-Yves MÂCHARD, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 08 février 2018 approuvant le projet de programme de coopération territoriale européenne INTERREG V France-Suisse 2014-2020 : Dispositif opérationnel d'éradication des invasives par l'innovation technique et la reconstitution des milieux indigènes, ainsi que le plan de financement du programme,

VU la délibération du Comité Syndical 2020-02-01 en date du 13 février 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat de Rivières, et par laquelle le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Usse (SMECRU) devient Syndicat de Rivières

Les Usse,

CONSIDERANT que la délibération en date du 08 février 2018 autorise le président à signer les documents contractuels liés à la mise en œuvre du projet « Stop aux Invasives »,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire externe pour réaliser les missions « Ingénierie administrative du projet INTERREG France-Suisse *Stop aux Invasives* »,

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès de 3 entreprises : Pôle Transition PFC ingénierie sociale et communication, Françoise Haldin consultant en développement durable et Stéphane Simon consultant - ingénierie sociale et montage financier,

CONSIDERANT l'expérience de Pôle Transition sur les actions concernées, ainsi que son offre économiquement la plus avantageuse pour la mission,

Détail du prix :

- Régie administrative – suivi comptabilité du programme - suivi des temps coté France – administration d'une remontée financière par an = 5 600 € HT

- Coordination mise en œuvre du programme par les partenaires Français. Suivi qualitatif des actions et des temps coté France, une fiche mensuelle de suivi, bilan trimestriel du programme pour restitution au STC = 4 900 € HT

Total HT : 10 500 €

T.V.A : 20%

Total TTC : 12 600 €

Le président en date du 15 mai 2018, Mr Christian BUNZ,

CONSIDERANT la mise en concurrence réalisée auprès de 3 entreprises,
A CONSIDÉRÉ, qu'en date du 15 mai 2018, et au regard des décrets et délibérations précédemment cités, le Syndicat Mixte d'Exécution du Contrat de Rivières des Ussets (SMECRU), pouvait engager une prestation auprès de Pôle Transition, pour un montant total d'action de 10 500 € HT soit **12 600 € TTC**

A DÉCIDÉ

Article 1 :

De passer commande auprès de Pôle Transition PFC ingénierie sociale et communication pour les prestations de « Ingénierie administrative du projet INTERREG France-Suisse *Stop aux Invasives* » pour un montant global de **10 500 € HT soit 12 600 € TTC**.

Article 2 :

De solliciter les subventions correspondantes prévue dans le cadre projet « Stop aux Invasives », c'est-à-dire auprès du FEDER et de tout autre financeur dans le cas où ces opérations répondent à leurs critères d'éligibilité.

Et DIT que les crédits nécessaires à l'exercice de cette mission seront prévus au budget.

Le président Jean-Yves MÂCHARD,

INFORME QUE :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Fait à Bassy, le 15/04/2021
Le Président,
Jean-Yves MÂCHARD

